

Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent  
Livre de Règlements

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BÉCANCOUR  
DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

**RÈGLEMENT N° 159-2020**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE  
TAXES, COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 2020**

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement fixant les taux de taxes, compensation et les conditions de perception pour l'exercice financier 2020;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par M. Robert Gendron lors de la séance du 28 janvier 2020;

Considérant que M. le Maire a fait une présentation de la modification à apporter lors de la séance du 28 janvier 2020;

Considérant que copie du règlement a été envoyée le 31 janvier 2020;

Considérant que même si tous les membres présents ont déclaré avoir lu le règlement, M. le Maire procède à la lecture du présent règlement;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** M<sup>me</sup> Amélie Guay  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le règlement #159-2020 modifiant le règlement fixant les taux de taxes, compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2020 # 157-2020 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 6 intitulé : Service égout dudit règlement # 157-2020 est remplacé par l'article 1 du présent règlement :

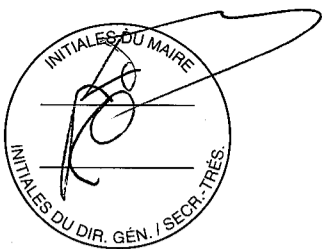
**Article 1 Modification de l'article 6**

Afin de pourvoir aux dépenses d'entretien des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial, il est par le présent règlement, imposé et prélevé à tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi par les réseaux d'égouts sanitaire et pluvial, une compensation suffisante selon le mode de tarification suivant :


- Par unité de logement qu'il soit à des fins d'habitation et de résidence saisonnière	170,00 \$
- Par unité commerciale et industrielle	210,00 \$
- Immeuble agricole	4 430,00 \$
- Terrain de camping	1 845,00 \$
- Par unité de logement desservi par le réseau de Parisville	164,00 \$
- Vidange fosse septique : Résidence :	77,50 \$
Chalet :	38,75 \$


**Article 2 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

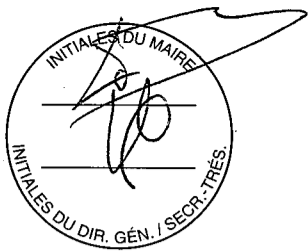


Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent  
Livre de Règlements

  
France Grimard  
directrice générale et secrétaire-trésorière

  
Christian Baril  
maire

Avis de motion et présentation du règlement	2020-01-28
Adoption du règlement	2020-02-04
Avis de publication	2020-02-06



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent  
Livre de Règlements

Aux contribuables de la susdite municipalité

---

## AVIS PUBLIC

Relatif au règlement # 159-2020

---

Est par la présente donné par la soussignée, France Grimard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

**QUE :**

Le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal de Deschaillons-sur-Saint-Laurent le 4 février 2020 :

**# 159-2020**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

AVIS PUBLIC est en outre donné que ce règlement est actuellement déposé au centre administratif de la municipalité situé au 1596, route Marie-Victorin, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, c'est à dire de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h du mardi au jeudi inclusivement. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

**DONNÉ à Deschaillons-sur-Saint-Laurent ce 6<sup>e</sup> jour de février 2020.**

France Grimard  
directrice générale et secrétaire-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, France Grimard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent et demeurant à Deschaillons-sur-Saint-Laurent, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à chacun des endroits suivants:

- Bureau municipal

- Bureau de poste

entre 7 heures et 19 heures, le 6<sup>e</sup> jour du mois de février deux mille vingt.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de février deux mille vingt.

France Grimard  
directrice générale et secrétaire-trésorière